



# Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

Montreuil le, 14 mars 2011

Aux syndicats du Transport Routier Interurbain de Voyageurs,  
Aux syndicats du Transport Sanitaire,  
Aux syndicats territoriaux

## *Frais de déplacement des personnels ouvriers Du Transport Sanitaire et Voyageurs*

La seconde et dernière réunion portant sur la revalorisation des indemnités relatives aux indemnités des frais de déplacement s'est tenue le 11 mars 2011.

Avant même l'ouverture des discussions, les parties patronales demandent une suspension de séance ce qui nous laissait penser, que cette négociation allait ressembler à un mauvais film de série B. **A la reprise des discussions, les irréductibles patrons du sanitaire (FNTS-FNAP- CNSA) avaient encore frappé.**

Une nouvelle fois à la collégiale, ces chers représentants de la profession du sanitaire nous informent n'avoir aucun mandat pour s'inscrire dans une quelconque négociation et comme les états d'âmes ne sont pas leur fort, ils osent ajouter que la situation économique actuelle est la seule responsable.

Une fois de plus, les patrons du sanitaire réaffirment leur volonté de voir dissocier du TRV leur secteur d'activité dans ces négociations touchant à la revalorisation des frais professionnels. On comprend pourquoi !

Comme réponse, la Délégation CGT oppose le meilleur argumentaire possible partant des retours que les camarades du sanitaire ont pu faire à la FD.

Tout d'abord, contrairement à ce que soutiennent les patrons du sanitaire, la délégation CGT affirme qu'un nombre important de salariés de cette profession ne rentre pas déjeuner chez eux le midi.

Nous relevons que les patrons du sanitaire sont plus enclins à encaisser l'argent de la sécurité sociale mais ne font rien lorsqu'il s'agit d'améliorer le quotidien des salariés, l'exemple des salariés d'une entreprise en Midi Pyrénées en est le reflet. **Ils touchent des indemnités ne correspondant à aucun barème de la CCN.**

La FNTS reconnaît qu'un nombre important de salariés ont des contraintes telles qu'il leur est impossible de rentrer manger chez eux, et va même jusqu'à dire qu'il est vrai que certains employeurs ne respectent pas leurs obligations touchant à l'octroi des frais professionnels vis-à-vis de leurs salariés.

**Pour autant, aucune proposition de revalorisation du taux des indemnités relatives aux frais professionnels n'est avancée.... En matière de syndicat patronal, il est difficile de faire plus tordu !**

Dans ce contexte, la position de la FNTV et l'OTRE est plus facile, puisque les patrons du TRV viennent avec des propositions sur lesquelles vous serez amenés à vous positionner.

**Là encore, il a fallu une suspension de séance afin d'avoir leur ultime proposition.**

Mais avant cette suspension de séance, la délégation CGT a rappelé l'importance et la nécessité de voir revaloriser l'ensemble des indemnités liées à nos frais professionnels tout en mettant l'accent sur les indemnités les plus couramment versées aux salariés de notre profession au regard des contraintes liées à l'organisation du travail (indemnités de repas, indemnités de repas unique, indemnités spéciales et indemnités de petit déjeuner).

**A la reprise de séance, la FNTV et l'OTRE proposent une augmentation de l'ensemble des indemnités relatives aux frais de déplacement des ouvriers, (voir tableau ci-joint), en précisant que cela est leur dernière proposition s'appliquant au 1<sup>er</sup> avril 2011, si il y a des signataires.**

Nature des indemnités	Propositions en €		Référence aux articles du Protocole
	En vigueur Depuis le 01/03/10	Propositions FNTV OTRE Du 11/03/11	
Indemnité de repas	12,10 €	<b>12,30 €</b>	Art. 8-1 al.2 et 3 – Art.9-10 al 1 et Art.11
Indemnité de repas unique	7,48 €	<b>7,60 €</b>	Art. 8-1 al. 1
Indemnité spéciale	3,35 €	<b>3,40 €</b>	Art.8-2 al. 2 et Art. 11-bis
Indemnité de casse-croûte	<b>6,68 €</b>	<b>6,68 €</b>	Art. 12
Indemnité spéciale de petit déjeuner	3,35 €	<b>3,40 €</b>	Art.10 al.2
Indemnité de chambre et indemnité spéciale de petit déjeuner	24,49 €	<b>24,90 €</b>	Art. 10 al. 1
Indemnité de repos journalier (chambre et casse-croûte)	28,09 €	<b>28,60 €</b>	Art.11

**Bien entendu, cette proposition, si elle est validée par nos syndicats, s'appliquera aussi à la profession des sanitaires, qu'il n'en déplaie à leurs parties patronales !!!**

Les organisations syndicales doivent se positionner sur ces propositions avant le 28 mars 2011, il en revient à vous, syndicats du TRV et du sanitaire pour donner ou pas un mandat de signature à notre délégation.

**Les syndicats doivent s'engager dans le respect de la démocratie sociale et organiser les débats avec les syndiqués pour avoir votre avis sur cette ultime proposition.**

La délégation CGT

Miguel BIONDA – Pascal HAUTOT – Jean-Marc LAMBERT



## Info consultation des syndicats TRV et Transport Sanitaire sur la revalorisation des frais de déplacement des personnels ouvriers pour 2011

- POUR la dernière proposition patronale
- CONTRE la dernière proposition patronale

### Vos observations et décisions du syndicat

Il est essentiel d'avoir l'appréciation de tous les syndicats sur cet état des négociations au plus tard pour le **25 mars 2011**.

Nom du syndicat : ..... Code COGETISE : .....

Entreprise : ..... Groupe : ..... Code NAF/APE : .....

Adresse : .....

Nombre de FNI :      2010 :      2011 :

Signature et tampon du syndicat

Coupon réponse à retourner au plus tard le **25 mars 2011**

Télécopie : 01 48 18 82 54 – Mail : [transports@cgt.fr](mailto:transports@cgt.fr)